

# CONDITIONS GENERALES DES VENTES

---

Les présentes conditions générales de vente sont réputées acceptées par notre client à défaut de dénonciation du bordereau de livraison. La dénonciation devra être adressée par lettre recommandée, dans les trois jours suivant la réception de notre Bordereau de livraison.

1. Nos prix sont valables à la date à laquelle la commande a été expédiée. Les prix sont établis, sauf stipulations contraires, hors taxes, emballages, franco de port pour trois montures sur le territoire métropolitain, départ usine dans les autres cas.
2. En raison de la nature de nos fabrications, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas un retard de livraison ne pourra donner lieu à dommages-intérêts; De plus, un retard de livraison ne pourra entraîner, pour l'acheteur, le droit d'annuler sa commande qu'après une mise en demeure par lettre recommandée donnant un délai minimum de trois semaines pour livrer et dans le cas où la livraison ne serait pas intervenue avant l'expiration de ce délai.
3. Aucune réclamation, qu'elle qu'elle soit, concernant la marchandise ne pourra plus être faite passé ce délai de huit jours francs suivant celui où l'acheteur aura reçu cette marchandise.
4. La réclamation ne pourra porter que sur la marchandise se trouvant strictement dans l'état où elle était le jour de la livraison. Il est admis de convention expresse qu'un défaut ne peut être un motif de refus de la commande s'il se produit sur moins de 5% de la livraison totale. Tout retour de marchandise doit avoir au préalable reçu l'accord du vendeur.
5. Nous ne sommes pas tenus d'accepter des modifications de commandes, qu'elles qu'elles soient. En cas d'acceptation, nous nous réservons le droit de réviser les conditions particulières de commande.
6. Nous ne serons responsables ni du retard de livraison ni même du défaut de livraison dans les cas suivants : incendie, grève, bris de machine, pénurie d'approvisionnements et généralement dans tous les cas constitutifs de force majeure aux termes de la loi de la jurisprudence.
7. Sauf stipulations contraires, les règlements sont faits à 30 jours net date de facturation sans escompte.
8. Pour l'exécution et l'interprétation des présentes conventions, attribution de juridiction est faite expressément auprès du tribunal de commerce de Nantes qui sera le seul compétent.
9. Les accords oraux ainsi que les spécifications ou garanties contraires aux présentes conditions de vente sont nuls de plein droit.
10. Réserve de propriété (décret J.O. 12.5.80) : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au dernier de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980. Néanmoins, la responsabilité des marchandises est transférée à l'acheteur dès leur délivrance.
11. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera due.
12. Hors métropole, toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'avaries ou de manquants.
13. Toutes nos marques ou désignations, tous nos modèles, sont la propriété exclusive de notre société qui entend en revendiquer la création même si les dépôts n'en ont pas été effectués. Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, la spécification de nos produits, en fonction de nos fabrications.
14. De convention expresse, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents en cas de contestation, même en cas de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.